

Mairie de CHARTAINVILLIERS

28130

Téléphone: 02 37 32 32 91
Email : mairie@chartainvilliers@.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 17 / 2025

OBJET :

APPROBATION DE L'AVENANT
A LA CONVENTION « APPUI
AUX COMMUNES » DE
CHARTRES MÉTROPOLE

Date de la convocation
du Conseil Municipal :

12 JUIN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800841-20250619-17-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa
Réception en Préfecture
Et de sa publication

L'an deux mil vingt-cinq le dix-neuf juin 2025 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames Janine CHEUL, et Danièle BENOIST et Messieurs Fabrice TANTY, Didier VERNIOL, Guy BOUAZIZ, et David CHOLLEY

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Dominique LEJEUNE (pouvoir donné à Janine CHEUL) Cécile DE BEIR (pouvoir donné à Fabrice TANTY), Serge DROIT (pouvoir donné à Alain BOUTIN), Mr GARNIER.

Monsieur David CHOLLEY a été élu secrétaire de séance

Par délibération n°BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement des communes membres dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code, afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne en matière de :

- **Option 1 – Appui juridique**
- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement**
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie**
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel**

La convention était prévue pour s'achever au 30 juin 2025. Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour les communes, il est proposé de proroger les conventions pour une durée supplémentaire de 3 ans.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de trois ans

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire

